



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le 08 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Patrick PRELON, Maire en exercice.

Présents (19) : M. Patrick PRELON, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M. Robert KLEIN, M^{me} Sonia DAMEY, M. Alain CHARRE, M. Roland CHANAL, M. Jérôme COURSANGE, M. Jean-Pierre PUZENAT, M. Jean-Michel PERETTI, M^{me} Josiane SOULIER, M. Robert DAMEY, M^{me} Bénédicte GLATZ, M^{me} Annie VERGNAULT, M. Julien FERROUILLAT, M. Jean-François LOMBARD, M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON.

Absents excusés (7 - ayant donné pouvoir) : M^{me} Muriel ESTOUR (pouvoir à M. Patrick PRELON), M^{me} Michelle CHAMBARD (pouvoir à M. Jean-François LOMBARD), M^{me} Janine SABADEL (pouvoir à M^{me} Sonia DAMEY), M^{me} Eliane COEFFIC (pouvoir à M. Jean-Michel PERETTI), M^{me} Christiane SOULIGNAC (pouvoir à M^{me} Josiane SOULIER), M^{me} Pauline GUSTAVE (pouvoir à M. Robert KLEIN), M. Bernard MICHEL (pouvoir à M. Joël MICOULET).

Absent (1) : M. Claude MAZOT.

Secrétaire de séance : M^{me} Sonia DAMEY.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Avant de débiter la séance, M. Le Maire informe l'assemblée du décès de M. CHARTOGNE Gérard. La parole est donnée à M. MICOULET qui souhaite lui rendre hommage. Une minute de silence est respectée.

Le quorum atteint, M. Le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2016 est validé à l'unanimité des présents, après modification de la phrase rapportée de M. MICOULET pour la délibération N°0809282016 qui devient : « *M. Micoulet précise que c'est la procédure actuelle, qu'ils avaient utilisé lors de la vente des terrains Clairac, mais le groupe d'opposition par soucis de transparence, votera contre la délibération* ».

Madame Sonia DAMEY est nommée secrétaire de séance.

0111162016 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des éléments suivants :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au niveau du service de la comptabilité (préparation et élaboration des comptes administratifs et budgets primitifs de la Commune) ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 5 abstentions (M. Michel VIVANT, M^{me} Brigitte PERRET, M. Joël MICOULET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Bernard MICHEL) :

- **CREE un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril 2017 inclus.**

Cet agent assurera les fonctions d'agent comptable à temps non complet (32h hebdomadaires).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle suffisante en matière de comptabilité publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 343 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

0211162016 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION ET INFRASTRUCTURE DE CHARGE » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME - ENERGIE SDED

Monsieur le Maire explique le dispositif mis en place par le SDED, qui a pour objectif de créer un maillage du territoire en bornes de recharge. Il précise que le coût est nul pour la Commune, le SDED prenant tout à sa charge : acquisition de la borne, installation et fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est souhaité par la majorité en place, qui a de suite répondu favorablement au SDED car il permet d'accompagner le développement des déplacements en véhicules hybrides rechargeables et électriques, et il apporte un nouveau service sur la Commune.

Pour répondre aux questions, il est précisé que le stationnement pour les autres véhicules sera interdit au travers d'une signalétique. Le devoir civique devra s'appliquer.

Monsieur le Maire rappelle que, pour répondre au besoin des collectivités publiques, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, Energie SDED, a adopté la compétence optionnelle « création et infrastructure de charge » par laquelle :

Le Syndicat peut créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Pour la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle - qui est de 8 ans - Monsieur le Maire rappelle qu'Energie SDED - seule intercommunalité drômoise à laquelle adhère l'ensemble des 367 communes du département - est un acteur incontournable du développement durable auprès des territoires.

Ainsi, le Syndicat s'est positionné, dans le cadre de ses compétences, comme un acteur opérationnel à même de mettre en œuvre une partie des orientations et objectifs fixés dans les engagements nationaux et retranscrit pour cette compétence à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son intention de transférer à Energie SDED la compétence « Création et infrastructure de charge » prévue dans la partie II des Statuts d'Energie SDED.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le transfert à Energie SDED de la compétence « Création et infrastructure de charge » prévue dans la partie II des Statuts d'Energie SDED ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

0311162016 – CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITE ENTRE BEAUMONT-LES-VALENCE ET VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES

Monsieur le Maire rappelle la compétence prise par l'agglomération et précise que le manque de moyens humains de cette dernière pour assurer les missions induites par le transfert rend nécessaire une contractualisation pour faire appel aux agents communaux.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une convention est nécessaire entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour définir les conditions dans lesquelles les interventions offertes par les services techniques communaux seront proposées à l'agglomération pour l'entretien et la gestion des voiries, trottoirs et annexes des zones d'activités transférées à l'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 5211-4-1 et suivants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de prestation qui précise notamment : la liste des voiries concernées, la typologie des interventions, le fonctionnement du service, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la convention, la durée et les conditions de résiliation et de modification.**

0411162016 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES A BEAUMONT-LES-VALENCE POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES TROTTOIRS ENTRE LE PONT DE L'ECOUTAY ET LE LOTISSEMENT DE L'ARPE

Monsieur le Maire rappelle le contexte et les raisons des travaux à réaliser. Un coût de 700€ sera à charge pour la Commune. M. KLEIN précise la problématique entre d'une part, la largeur de voirie (5,50m) à respecter car exigée par le Département, et d'autre part, la largeur requise des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite fixée à 1,40m. Le cas de figure au niveau du quartier Billeton est évoqué par M. MICOULET, Monsieur le Maire précise que les 2 voies seront conservées. Avec la signature de cette convention, la responsabilité du chantier revient à la Mairie.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une convention est nécessaire entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour définir les conditions de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la remise en place des trottoirs, suite aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales de la RD 538a, entre le pont de l'Ecoutay et le lotissement de l'Arpe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de la loi MOP.**

0511162016 – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la fusion de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes de la Raye impacte la représentativité au sein de la nouvelle communauté d'agglomération. Ainsi, la Commune de Beaumont-lès-Valence ne bénéficiera plus que d'un (1) seul siège au sein de la nouvelle entité.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016119-0007 du 28 avril 2016 portant mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu la délibération n°2016-062 du Conseil communautaire de Valence-Romans Sud Rhône Alpes relative au projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération « Valence Romans Sud Rhône Alpes » avec la Communauté de communes de la Raye ;

Considérant que la Commune de Beaumont-lès-Valence ne bénéficie plus que d'un (1) seul siège ;

La fusion de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la communauté de communes de la Raye impacte la représentativité au sein de la nouvelle communauté d'agglomération.

Par délibération du 28 mars 2014, la Commune de Beaumont-lès-Valence a désigné deux représentants au sein de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

L'arrêté préfectoral portant création de Valence-Romans Agglomération précise que la représentativité au sein de la nouvelle entité se base selon les règles de droit commun. La Communauté d'agglomération Valence-Romans Agglomération sera composée de 114 conseillers communautaires.

Dès lors, la Commune de Beaumont-lès-Valence bénéficie d'un siège.

Conformément à l'article L.52111-6-2 du Code général des collectivités territoriales et aux articles L.273-11 et L.273-12 du code électoral, ce conseiller communautaire est élu par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Il est prévu qu'un conseiller suppléant soit désigné lorsque la Commune ne dispose que d'un siège de titulaire. Les listes sont ainsi composées de deux candidats. Le suppléant sera le second candidat de la liste élue.

La répartition entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Conseil Municipal PROCÈDE au vote sur la base d'une liste unique :

M. Patrick PRELON et M^{me} Marie-Odile MILHAN.

Le vote se fait à main levée après acceptation de l'assemblée.

Résultat :

- 21 voix pour la liste unique,

- 5 abstentions (M. Michel VIVANT, M^{me} Brigitte PERRET, M. Joël MICOULET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Bernard MICHEL).

Pour la commune de Beaumont-lès-Valence, est ainsi élu :

- conseiller communautaire titulaire : M. Patrick PRELON,
- et conseiller communautaire suppléant : M^{me} Marie-Odile MILHAN.

0611162016 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, GRATUITE ET REVOCABLE DES PARCELLES BE 41 ET BE 42
--

M. KLEIN rappelle l'historique et le contexte du projet de construction de la plaine sportive associée au futur Collège qui induisent la signature de la convention soumise au vote.

A la demande de M. VIVANT, il est précisé que la convention pourrait être valide jusqu'en 2020 et que sur cette durée la destination urbanistique des parcelles ne serait pas modifiée.

M. MICOULET souligne qu'il est indispensable que des plans soient transmis avec la note de synthèse pour une meilleure compréhension des délibérations inscrites en séance. Il remercie les services qui ont immédiatement envoyés les plans suite à sa demande.

Monsieur KLEIN, 1^{er} adjoint au Maire, expose aux membres du conseil municipal que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées BE 41 et BE 42 situées au lieu-dit « Les Cros ».

Ces parcelles représentent une superficie totale de 24 890 m² et sont actuellement en friche.

La Commune a été sollicitée par un agriculteur pour faire du nettoyage et exploiter ces terrains.

Cette occupation du domaine privé communal fera l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable entre la Commune et le demandeur.

Considérant que ces parcelles n'ont actuellement pas d'usage pour la collectivité, il est proposé que cette convention soit établie à titre gracieux pour une durée limitée dans le temps en fonction des besoins de la Commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé du 1^{er} adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, la convention d'occupation précaire et révocable dans les conditions telles que mentionnées ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

0711162016 – RESEAUX DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION DE GAZ - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur CHARRE, adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que des travaux de distribution de gaz ont été réalisés, en 2015, par **Gaz Réseau Distribution France**, sur la commune.

En conséquence, il demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à émettre chaque année un titre de recettes à l'encontre de GRDF correspondant :

- au montant légal de la redevance prévue pour l'occupation du domaine public communal par **les ouvrages de transport et de distribution de gaz - Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 ;**

- additionné, le cas échéant, de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz - *Décret n°2015-334 du 25 mars 2015.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur CHARRE, adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à émettre, chaque année, un titre de recettes à l'encontre de GRDF.**

0811162016 – REDEVANCE DECLARATION DES OUVRAGES DE FRANCE TELECOM ORANGE AU TITRE DE LA L.R.T.

Monsieur CHARRE, adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que conformément au Décret N°97.683 du 30 mai 1997, relatif au droit de passage sur le domaine public routier, France Telecom Orange a fait parvenir à la Mairie sa déclaration concernant les infrastructures de télécommunications existantes sur le territoire de la commune.

En fonction de cette déclaration, le montant de sa redevance due pour l'année **2016** s'établit comme suit :

Patrimoine	Patrimoine total déclaré	Prix unitaire	Montant Redevance brut
Artère aérienne (km)	20,565	40	822,60 €
Emprise au sol de cabines (m ²)	1,00	20	20,00 €
Emprise au sol d'armoires (m ²)	0,50	20	10,00 €
Artère souterraine conduite (km)	38,178	30	1 145,34 €

Montant redevance brut :	1 997,94 €
Coefficient d'actualisation :	1.29347
Montant total de la redevance :	2 584,28 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur CHARRE, adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le montant de la redevance due par France Télécom pour l'année 2016 à 2 584,28 euros.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes dudit montant à l'encontre de France Télécom ORANGE.**

0911162016 – CORSO DE PAQUES - SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Monsieur CHARRE, adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer pour définir les modalités de versement des recettes du Corso de Pâques au Comité des Fêtes.

Conformément aux accords passés, chaque année, le montant global des recettes du Corso de Pâques liées aux droits de place perçus, après déduction des indemnités de régisseur, sera versé sous forme de subvention au Comité des Fêtes.

Il est proposé que la Commune verse chaque année un acompte (à hauteur de 75% du montant total versé l'année précédente) avant la réalisation de la manifestation et le solde après réalisation des bilans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur CHARRE, adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE les modalités de versement au Comité des Fêtes de subventions liées au Corso de Pâques dans les conditions telles que définies ci-dessus.**

1011162016 – RUISSEAU DES BOUGRIERES

M. KLEIN rappelle l'historique de la situation et la problématique de gestion des eaux pluviales du futur lotissement de Rochas.

M. le Maire précise que dans ce dossier particulièrement difficile, la Commune doit être un facilitateur et doit trouver des solutions pour faire aboutir les démarches et les projets.

Monsieur KLEIN, adjoint à l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que l'association foncière de Beaumont-lès-Valence a voté, en séance ordinaire du 14 septembre 2016, la cession à la Commune, pour l'euro symbolique, du ruisseau des BOUGRIERES et du chemin adjacent figurant au cadastre de la Commune section BK. La Commune s'engage à en assurer l'entretien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur KLEIN, adjoint à l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à acquérir pour l'euro symbolique les biens tels que mentionnés ci-dessus.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

1111162016 – CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS EVALUES DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

M. le Maire précise que les 4 critères soumis au vote sont proposés par le CDG 26 et que les sous-critères ont été choisis (dans la limite de 5 par domaine) parmi une liste également communiquée par le CDG 26.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de valider les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents lors de leur entretien professionnel.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 Octobre 2016 ;

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel ;

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE les critères (et sous-critères) qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, et qui porteront sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :
Implication dans le travail / Fiabilité et qualité du travail effectué / Assiduité / Organisation / Ponctualité.
- les compétences professionnelles et techniques :
Respecter les normes et procédures/ Appliquer les directives données/ Réactivité.
- les qualités relationnelles :
Travail en équipe / Relations avec le public / Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général) / Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel.
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
Animer une équipe / Organiser / Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus / Faire des propositions.

1211162016 – VENTE D'UNE PARCELLE DE 32 M² A MME PASQUION

Monsieur KLEIN, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que M^{me} PASQUION a fait connaître son intérêt pour acquérir une parcelle de 32 m² issue de la division de la parcelle ZE 413.

En référence à l'estimation du service des domaines en vigueur, le prix de vente a été fixé à 60,00€ du mètre carré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur KLEIN, adjoint à l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée ZE 445, à M^{me} PASQUION tel que définit ci-dessous :**

SURFACE	PRIX de vente	ACQUEREUR
32 m ²	1 920,00€	M ^{me} PASQUION

- **AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant Adjoint à l'Urbanisme, à signer le compromis et l'acte de vente, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

1311162016 – LANCEMENT D'UNE DUP – RUE DES FAURES

M. KLEIN précise les problèmes rencontrés pour l'acquisition d'une partie des terrains nécessaires à la mise en sécurisation des voies pour permettre le croisement des voitures et des futurs bus qui viendront desservir le collège.

M. MICOULET informe que le groupe d'opposition est évidemment pour l'élargissement des routes mais précise qu'il y aura une abstention lors du vote et expose les raisons.

Monsieur KLEIN, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que pour permettre le passage des cars qui desserviront le Collège, il faut prévoir l'élargissement de la Rue des Faures.

Compte tenu du refus d'une solution amiable de Monsieur CHAZAL, la Commune se trouve dans l'obligation de lancer une Déclaration d'Utilité Publique pour acquérir les parcelles BN 45 (490m² environ) et BN 46 (964m² environ) indispensables pour la sécurisation de cette route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur KLEIN, adjoint à l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 5 abstentions (M. Michel VIVANT, M^{me} Brigitte PERRET, M. Joël MICOULET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Bernard MICHEL) :

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de DUP.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

1411162016 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°3

La destination des dépenses sur les lignes budgétaires est rappelée. Il est précisé qu'au niveau des écoles, seuls des travaux sont à réaliser mais que l'opération 715 du BP 2016 comportait les 2 volets : travaux et informatisation.

Monsieur CHARRE, adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'une décision modificative N°3 du budget principal COMMUNE est nécessaire en section d'investissement pour permettre le remplacement de la chaudière de la maison des associations, réaliser les travaux de sécurisation des écoles publiques, financer la viabilisation de terrains et assurer la révision du PLU.

Une augmentation de crédits est nécessaire en dépense d'investissement à hauteur de 50 000€ réparti comme suit :

- À l'article 2111, à hauteur de 4 600,00€ ;
- À l'article 21531, à hauteur de 5 600,00€ ;
- À l'article 21534, à hauteur de 8 800,00€ ;

- Sur l'opération 401 « BATIMENTS COMMUNAUX », au compte 2135, à hauteur de 15 000,00€ ;
- Sur l'opération 715 « ECOLE TRAVAUX ET INFORMATISATION », aux comptes 2031, 21568 et 2313, à hauteur de 12 000,00€ ;
- Sur l'opération 903 « ETUDES URBANISME », au compte 202, à hauteur de 4 000,00€.

Pour respecter le principe d'équilibre et les règles comptables :

- les crédits du chapitre 021 en recette d'investissement seront augmentés de 50 000€ ;
- les crédits du chapitre 023 en dépense de fonctionnement seront augmentés de 50 000€ ;
- les crédits du chapitre 022 en dépense de fonctionnement seront diminués de 50 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur CHARRE, adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

à 21 voix pour, 5 abstentions (M. Michel VIVANT, M^{me} Brigitte PERRET, M. Joël MICOULET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Bernard MICHEL),

ADOpte la Décision modificative N°3 du budget principal COMMUNE, comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues	50 000,00€			
TOTAL D 022 : DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)	50 000,00€			
D-023-01 : Virement à la section d'investissement		50 000,00€		
TOTAL D 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		50 000,00€		
TOTAL FONCTIONNEMENT	50 000,00€	50 000,00€		
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section fonctionnement				50 000,00€
TOTAL R 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.				50 000,00€
D-202-903-020 : Etudes urbanisme		4 000,00€		
D-2031-715-212 : Ecole travaux et informatisation		2 400,00€		
TOTAL D 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		6 400,00€		
D-2111-020 : Terrains nus		4 600,00€		
D-2135-401-025 : Bâtiments communaux		15 000,00€		
D-21531-020 : Réseaux d'adduction d'eau		5 600,00€		
D-21534-020 : Réseaux d'électrification		8 800,00€		
D-21568-715-212 : Ecole travaux et informatisation		2 600,00€		
TOTAL D 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		36 600,00€		
D-2313-715-212 : Ecole travaux et informatisation		7 000,00€		

TOTAL D 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS		7 000,00€		
TOTAL INVESTISSEMENT		50 000,00€		50 000,00€
TOTAL GENERAL		50 000,00 €		50 000,00 €

**1511162016 – DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DU DISPOSITIF DE DEFISCALISATION
« PINEL » ZONE B2**

M. KLEIN rappelle le contexte du projet immobilier à l'origine de la demande du promoteur.

M. MICOULET rappelle que cette délibération va dans le sens du constat fait par l'équipe d'opposition sur le déséquilibre existant entre l'offre et la demande de logements sociaux.

M. KLEIN rappelle que Beaumont fait partie des Communes qui, en matière de logements, se sont le plus adaptées aux nouvelles lois. La Commune n'est pas carencée en logements sociaux mais paie tout de même la pénalité. Depuis 20 ans, Beaumont fait partie des 7 communes du secteur ayant le plus travaillé sur cette problématique. Elle a ainsi atteint un taux de 12% de logements sociaux, grâce également aux logements réalisés par l'équipe municipale précédente.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- L'article 80 de la loi de finances 2013 prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, qui succède au dispositif « Scellier ».
- L'article 5 de la loi de finances 2015 prévoit le remplacement de ce dispositif de défiscalisation « Duflot » par le nouveau dispositif de défiscalisation « Pinel ».
- Les investissements doivent être situés dans des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zones A et B1); ainsi que dans les communes de zone B2 ayant fait l'objet d'un arrêté du Préfet de Région.
- Pour bénéficier du dispositif Pinel, la commune de Beaumont-lès-Valence en zone B2 doit demander seule ou par le biais de l'agglomération une dérogation au Préfet de Région. Le Préfet de Région prendra l'attache du Comité Régional de l'Habitat avant de répondre à cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la demande d'agrément de la Commune de Beaumont-lès-Valence au titre du dispositif de défiscalisation « Pinel » zone B2 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Agglomération, à présenter auprès du Préfet de Région, une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par l'article 5 de la loi de finances 2015 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

1611162016 – PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2015

Vu l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi n° 99-586, 12 juillet 1999, art. 40) ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur Marcel DAMEY présente le rapport d'activité de l'année 2015 du Syndicat des Eaux du Sud Valentinois.

Monsieur Patrick PRELON présente :

- le rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes ;
- le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

A la suite de ces exposés, le Conseil Municipal prend acte.

Il est entendu que les rapports seront transmis par email avec le compte-rendu de séance.

QUESTIONS DIVERSES :

- Remboursement de la somme de 100 000€ : M. Le Maire explique qu'un crédit relais de 400 000€ avait été nécessaire en 2015 car le budget de fonctionnement de la Commune était déficitaire. 200 000€ avait été remboursés la même année grâce à des ventes réalisées et pour la même raison il a été remboursé 100 000€ dernièrement. Il est prévu de solder le remboursement du crédit relais, soit 100 000€, fin 2016, début 2017. M. Le Maire précise que la Commune doit rembourser en 2016 : 640 000€ d'annuités d'emprunts et 180 000€ d'intérêts. Les remboursements sont assurés sans nouvel emprunt.
- Collège : Carte scolaire et nom du futur établissement : M. Le Maire informe l'assemblée que la carte scolaire est parue dans la presse. Sept Communes sont actuellement rattachées au futur Collège. Le département a lancé un concours pour définir le nom de l'établissement. Parmi les quatre femmes proposées, **l'ensemble du Conseil Municipal retient Madame Odette MALOSSANE** dont la famille est originaire de Beaumont et qui a beaucoup œuvré pendant la deuxième guerre mondiale.
- Point sur les travaux à l'école PMF : M. Le Maire précise que des travaux ont été réalisés suite aux nouvelles dispositions de la rentrée dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires. Des réparations de toiture seront faites suite aux fuites d'eau mais il est à souligner que l'intégrité du bâtiment n'est pas affectée. Il n'y a aucun risque pour les enfants.
- Club de football : M. Le Maire informe qu'une fusion entre le club de football de Beaumont et celui de Montéléger est envisagée.

QUESTIONS DU GROUPE « Ensemble pour Beaumont » :

- Quilles cassées et trottoir effondré Rue du 11 Novembre : Les quilles ont été commandées. M. MICOULET indiquera à M. CHANAL l'endroit où le trottoir est effondré.
- Aucun WC public ouvert sur la Commune : Les toilettes publiques sont ouvertes uniquement lorsque des manifestations sont organisées à la salle des Fêtes, sinon elles sont détruites. Lors des cérémonies religieuses, il est possible d'utiliser les toilettes de la Sacristie.
- Problème des déjections canines : Pour lutter contre ce problème, 4 systèmes de distribution de sacs ont été mis en place sur la Commune. Une information, relayée par la presse, a été faite à la population. A compter de maintenant, des panneaux préciseront que des amendes pourront être dressées en cas de non-respect de la réglementation.
- Entretien des fossés : Il conviendra de réaliser une liste exhaustive des fossés appartenant à la Commune ou à l'Association foncière. M. Le Maire adresse de nouveau ses remerciements au groupe de travail « dénominations des rues ».
- Arbres et haies dépassant sur la chaussée : Des courriers sont et seront adressés aux propriétaires. Le policier municipal fait et fera un constat sur place.
- Limitation de vitesse au quartier FOISSONNET : La limitation à 70km/h sur cette départementale sera mise en place prochainement (4 à 5 mois de délais).
- Certaines associations ont dû accepter dans leurs locaux d'autres associations (sans

concertation préalable)/ quand prévoyez-vous de réparer le chauffage de la MDA ? : Les élus de la majorité n'ont pas eu d'autre choix que de replacer les associations utilisant la MDA dans d'autres lieux à cause du chauffage défectueux. Les associations ont été informées par email et M. COURSANGE s'est tenu à disposition de tous pour échanger en cas d'éventuelles tensions entre associations engendrées par ces modifications de lieux. Le devis pour le remplacement du chauffage a été validé cette semaine et la DM 3 votée lors de cette séance entérine l'ouverture de crédits budgétaires permettant la réalisation des travaux.

- Surcoût de la facture d'électricité pour cause d'utilisation de radiateurs d'appoint se substituant au chauffage : Monsieur le Maire a repris les consommations d'électricité et n'a pas observé de pic de consommation.
- Constitution d'un groupe de travail pour la réfection de la piscine : Le cadrage financier a été finalisé vendredi dernier. La conclusion est la suivante : sur la base d'un dispositif n'apportant aucune garantie en termes de durée (1 mois à 2 ans de tenue), un coût de 100 000€ est estimé. Pour une étanchéité du bassin, il faudrait dépenser 400 000€, ce qui est impossible au vu de l'état des finances de la Commune. Monsieur le Maire prendra contact avec le collectif pour aborder ces points.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h11.

Les événements organisés sur la Commune entre le 25 novembre et le 16 décembre sont rappelés :

- Téléthon,
- Collecte de la Banque Alimentaire nationale,
- Cérémonie d'hommage aux harkis,
- Marché de Noël,
- Arbre de Noël du Comité d'Entraide du personnel communal.

Le détail est précisé sur le site Internet de la Commune.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mercredi 14 décembre à 20h30.